



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 17 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers

. Arrêté DRLP-BNFE-2015-317-0001 du 13 novembre 2015 portant création d'une zone d'attente temporaire sur la commune de Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité
Française et des Étrangers

Perpignan, le 13 novembre 2015

ARRETE N° DRLP BONFE 2015.317.0001
portant création d'une zone d'attente temporaire
sur le commune de Perpignan

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 à L. 224-4 et R.221-1 à R. 223-14 relatifs au maintien en zone d'attente ;

VU la note des autorités françaises du 15 octobre 2015 adressée au Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne informant du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne du 13 novembre au 13 décembre 2015, en application de la procédure prévue à l'article 24 du Code frontières Schengen ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 18 novembre 2015, jusqu'au 13 décembre 2015 inclus, une zone d'attente temporaire, dont le contour est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, est créée dans les locaux de l'unité ferroviaire de la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, 19 avenue de Prades, sur le territoire de la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 : Cette zone comprend :

- la zone de découverte des étrangers,
- les locaux dans lesquels sont effectués les contrôles les concernant,
- les locaux dans lesquels ils sont hébergés sur la commune de Perpignan : local situé au rez-de-chaussée de l'aile droite de la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, espace de confidentialité et espace pour les représentants des associations habilités situés au premier étage des locaux précités,
- les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Elle s'étend également à l'axe reliant ces divers lieux.

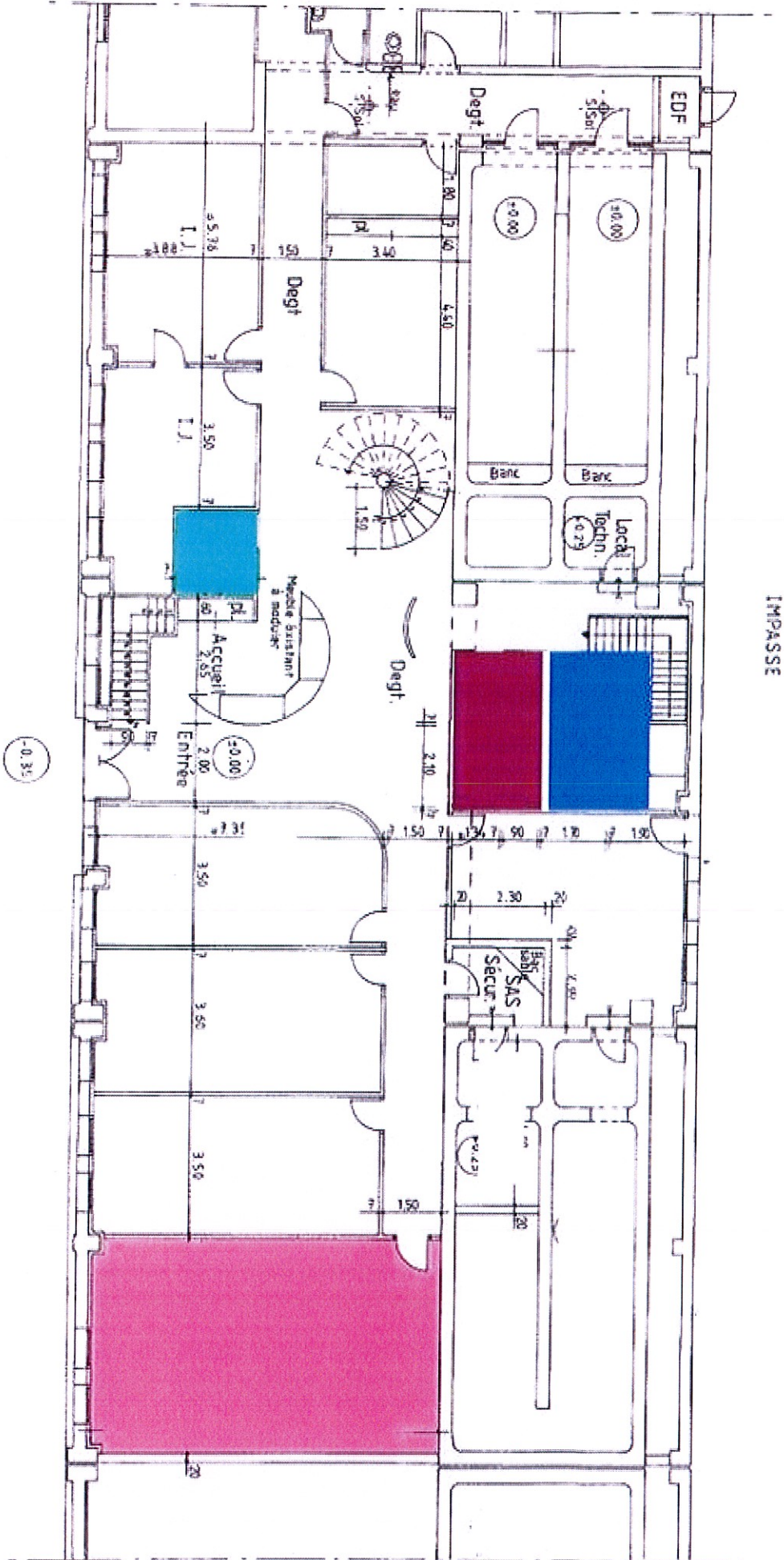
ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Plan Rez-de-chaussée UJPAR Aile droite

24/10/2008
PC



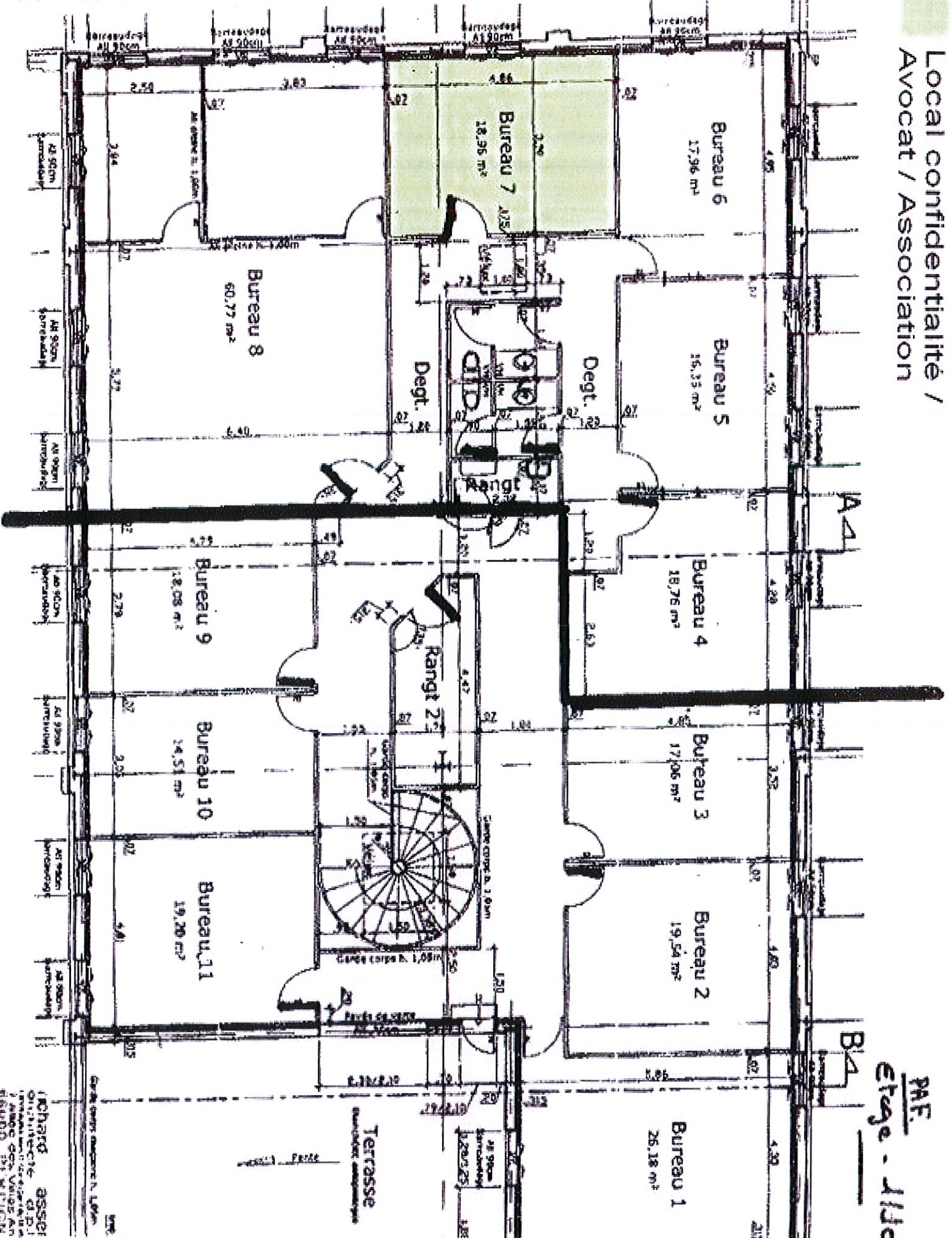
Zone d'attente

WC Handicapés

Sanitaires Femmes
Douche / WC

PROJET
REZ DE CHAUSSEE
éch. : 1/100^e

Local confidentialité /
Avocat / Association



PAF
Etagé - 115c

(Chard ASSERAF)
 Architecte
 10 rue de la République
 92000 Nanterre
 Tél. 01 47 30 00 00
 Fax 01 47 30 00 01
 Email: info@asseraf.com